



**PROVINCE OF NEW BRUNSWICK INCIDENT  
COMMAND SYSTEM INSTRUCTOR'S  
DIRECTIVE**

**Introduction**

As the province continues to move toward solidification of the Incident Command System (ICS) within the province, recognized ICS Canada instructors will play a pivotal role during the entire process. The intent of this directive is to provide instructors and those who wish to become instructor's clear guidance on the process.

Personnel who want to become "a recognized ICS Canada Training Provider" and teach within the jurisdictional boundaries of NB must adhere to the direction herein. Applicants at a minimum must be qualified ICS 200 (with Train the Trainer) or ICS 300. In addition to proven Instructional ability and Operational experience. It is then expected that novice "ICS Canada recognized training providers" fill Unit Instructor roles on at least two ICS courses prior to assuming the Lead Instructor role. This provides additional opportunity for new instructors to continue to improve their skills and the quality of delivery.

**Process to Become an ICS Canada Recognized  
Training Provider**

To become nationally recognized, a training provider interested in delivering ICS Canada course(s) must apply to the appropriate Authority Having Jurisdiction (AHJ) within their respective province, territory, or federal organization.

Training provider applications shall include:

- Training background and experience in the field of instruction. Describe specific training



**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
SYSTÈME DE COMMANDEMENT DES  
INTERVENTIONS DIRECTIVE À L'INTENTION DES  
INSTRUCTEURS**

**Introduction**

Les instructeurs reconnus par SCI Canada joueront un rôle primordial pour aider le Nouveau-Brunswick à consolider l'adoption du système de commandement des interventions (SCI). Le but de la présente directive est de fournir aux instructeurs et à ceux qui souhaitent le devenir des consignes claires en ce qui a trait au processus.

Les membres du personnel qui veulent devenir « un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada » en vue d'offrir la formation au Nouveau-Brunswick doivent se conformer à la présente. Les candidats doivent au moins avoir suivi le cours I-200 sur le SCI (formation des formateurs) ou le cours I-300, en plus de posséder une aptitude établie à la formation, ainsi que de l'expérience opérationnelle. Les nouveaux fournisseurs de formation reconnus par SCI Canada doivent ensuite assumer des fonctions d'instructeur de module dans le cadre d'au moins deux cours sur le SCI avant d'assumer leur rôle d'instructeur principal. Cette expérience leur donne une autre occasion de continuer à perfectionner leurs compétences et la qualité de leur enseignement.

**Processus permettant de devenir fournisseur de  
formation reconnu par SCI Canada**

Pour être reconnu à l'échelle nationale, un fournisseur de formation qui souhaite offrir un ou des cours de SCI Canada doit présenter une demande à l'autorité compétente de sa province, de son territoire ou de son organisme fédéral.

La demande du fournisseur doit comprendre:

- une description de son expérience en matière de formation (description des expériences de



# NBEMO

New Brunswick  
Emergency Measures  
Organization



# OMUNB

Organisation des  
mesures d'urgence du  
Nouveau-Brunswick

experience, types of course(s) taught, target audiences, and number of years.

formation concrètes, des types de cours offerts, des publics cibles et du nombre d'années d'expérience);

- Training experience at specific levels (i.e., high school/technical school/college/fire service/military/industry/other adult education, etc.).
- A list of ICS courses taken (i.e., I-100, I-200, I-300, I-400) and any position specific courses including copy of certificates.
- Any ICS Canada Train the Trainer course taken. JIBC, FEMA and CIFFC Train the Trainer courses will be accepted as equivalent.
- Identification of background and experience in emergency response management and ICS training. Describe specific emergency management and/or ICS courses previously taught, target audience(s), and when/where these courses were instructed.
- Identification of background and experience in an emergency management discipline. Describe specific incident experience, incident command position filled, and how recent was the experience.
- Specific ICS courses the applicant is interested in and feels capable of instructing (i.e., I-100, I-200, I-300, I-400, I-402 or Position specific courses).
- A minimum of 3 instruction-related references from agencies or companies for whom the applicant has worked or trained with in the past 5 years. Provide agency/company representative name, contact number(s), and list the course(s) instructed.
- Any other information or combination of training and experience that the applicant feels would make them qualified to instruct ICS courses.
- An application format is attached and must be sent to NBEMO Training and Exercise Coordinator at EMO22@gnb.ca along with a copy of all ICS qualifications and other applicable

- une description de son expérience à des niveaux particuliers (école secondaire, école technique, collège, services d'incendie, école militaire, industrie, autres écoles de formation aux adultes, etc.);
- une liste des cours suivis sur le SCI (I-100, I-200, I-300, I-400 et cours pour exercer un poste en particulier) et une copie des attestations;
- une attestation de tout cours de formation des formateurs suivi auprès de SCI Canada; les cours de formation des formateurs du JIBC, de la FEMA et du CIFFC sont acceptés comme des équivalents;
- une description de son expérience en matière de gestion des interventions d'urgence et de formation sur le SCI (description des cours sur la gestion des situations d'urgence ou sur le SCI offerts précédemment ainsi que des publics cibles, du lieu où les cours ont été offerts et des dates);
- une description de son expérience et de ses antécédents dans une discipline de gestion des situations d'urgence (description des expériences concrètes, des dates auxquelles elles ont eu lieu et du poste de commandement occupé);
- une liste des cours sur le SCI auxquels le demandeur s'intéresse et qu'il estime pouvoir offrir (p.ex. : I-100, I-200, I-300, I-400, I-402, cours pour exercer un poste en particulier);
- au moins trois références liées à la formation de la part d'organismes et d'entreprises pour lesquels le demandeur a travaillé ou chez qui il a offert des services de formation au cours des cinq dernières années (nom et coordonnées du représentant de l'organisme ou de l'entreprise et liste des cours offerts);
- tout autre renseignement ou combinaison de formation ou d'expérience qui, selon le demandeur, le rend apte à offrir des cours sur le SCI; le formulaire de demande ci-joint doit être





instructor certifications.

- In the event that a Training Provider wishes to change the level at which he or she has been previously approved to instruct at a formal written request must be made to the AHJ at [EMO22@gnb.ca](mailto:EMO22@gnb.ca) wherein the justification and a copy of any additional certification is provided.

envoyé au coordonnateur de la formation et des exercices de l'OMU NB à l'adresse [EMO22@gnb.ca](mailto:EMO22@gnb.ca) de même que toute attestation remise par SCI Canada et toute autre attestation de formateur pertinent.

- Si un fournisseur de formation souhaite apporter des modifications au type de formation qu'il est autorisé à donner, il doit faire parvenir une demande par écrit à l'autorité compétente, à l'adresse [EMO22@gnb.ca](mailto:EMO22@gnb.ca) et fournir des documents à l'appui, de même que tout autre certificat supplémentaire

### Lead Instructor

Prior to becoming a lead instructor, instructors will be required to teach several units under the supervision of a previously designated lead instructor. The designated lead instructor will then be required to contact the NB AHJ in writing with recommendations to provide "Assistant Instructors" with "Lead Instructor" status. Only those designated lead instructors will be placed on the Provincial web site as an instructor and given instructor access permission to ICS Canada instructional content. Lead instructors will provide assistant instructors access to course materials so they can teach their assigned units.

Lead instructors are expected to provide mentorship and support so that student instructors can develop the skills needed to become a lead instructor. If the student instructor requires more experience, the lead instructor should not provide a recommendation to the AHJ.

### Previously Designated ICS Instructors

Those who have been designated as a "recognized ICS Canada training Provider" within another jurisdiction and wish to instruct in NB must apply in writing to the NB AHJ using the same criteria listed



### Instructeurs principaux

Il est nécessaire de donner des cours sur divers modules sous la surveillance d'un instructeur principal précédemment désigné, avant de devenir soi-même instructeur principal. Le moment venu, l'instructeur principal précédemment désigné communique avec l'autorité compétente du Nouveau-Brunswick par écrit afin de recommander la désignation de l'instructeur adjoint à titre d'instructeur principal. Seules les personnes ayant obtenu le titre d'instructeur principal apparaîtront sur le site Web du gouvernement provincial à titre d'instructeurs et auront accès au contenu de formation de SCI Canada. Les instructeurs principaux permettront aux instructeurs adjoints d'avoir accès au matériel didactique afin qu'ils puissent enseigner les unités dont ils sont responsables.

Les instructeurs principaux doivent offrir mentorat et soutien de façon à permettre aux apprentis instructeurs de perfectionner les compétences dont ils ont besoin pour devenir des instructeurs principaux. S'il est jugé qu'un apprenti instructeur doit acquérir davantage d'expérience, l'instructeur principal ne doit pas recommander sa candidature à l'autorité compétente.

### Instructeurs déjà reconnus par SCI Canada

Les personnes qui sont déjà reconnues comme des fournisseurs de formation par SCI Canada dans d'autres administrations canadiennes et souhaitent donner des cours au Nouveau-Brunswick doivent





above. The NB AHJ will verify the vetting process of the original approving AHJ to assist in decision making. The NB AHJ reserves the right to approve or deny all ICS instructors teaching within the province.

déposer une demande par écrit auprès de l'autorité compétente provinciale, en respectant les critères énumérés ci-dessus. L'autorité compétente du Nouveau-Brunswick examinera le processus de contrôle de l'autorité compétente ayant accordé le titre initial de fournisseur de formation reconnu par SCI Canada afin de prendre une décision. L'autorité compétente du Nouveau-Brunswick se réserve le droit d'approuver ou non tout titre d'instructeur de formation sur le SCI au Nouveau-Brunswick.

### Currency

"Recognized ICS Canada training Providers" shall remain active within the ICS context with instructing, training, exercises and/or events. Any ICS Canada Instructor within the NB AHJ who does not instruct for a period of 3 years shall lose their training provider status and will have to reapply.

### Maintien de la certification

Les fournisseurs de formation reconnus par SCI Canada doivent demeurer actifs et continuer à donner des formations sur le SCI, à participer à des exercices et à d'autres activités relatives au SCI. Tout instructeur reconnu par SCI Canada qui cesse de donner des formations pendant trois ans se verra retirer son titre de fournisseur reconnu et devra déposer une nouvelle demande.

### Instructor Approved by Agency Having Jurisdiction (AAHJ)

Instructors approved by an AAHJ within the province of NB do not need to apply unless they choose to provide instruction to members outside their immediate organization (i.e. a forestry officer who is a "recognized ICS Canada training provider" approved by their AAHJ can teach within their organization; however, if the same instructor wished to teach to a local Fire Department, an application using the criteria listed above must be submitted and approved).

### Instructeurs approuvés par l'autorité compétente d'un organisme

Les instructeurs approuvés par l'autorité compétente de l'organisme pour lequel ils travaillent au Nouveau-Brunswick n'ont pas besoin de présenter de demande, à moins de vouloir offrir de la formation à des personnes qui ne relèvent pas directement de leur organisme. Par exemple, un forestier qui est un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada et dont les compétences sont approuvées par son autorité compétente a le droit de donner de la formation au sein de son organisme. Toutefois, s'il souhaite donner de la formation à un service d'incendie local, il doit présenter une demande en respectant la liste de critères susmentionnée.

### Information Provided to the AHJ

All instructors must inform the NB AHJ of the following details no later than 14 days before the first day of the course:

- start date of the course;

### Information communiquée à l'autorité compétente

Tous les instructeurs doivent communiquer les renseignements ci-dessus à l'autorité compétente du Nouveau-Brunswick au plus tard 14 jours avant la date de début du cours:

- la date de début du cours;





- location of the course;
- course title;
- names of lead instructor and assistant instructors;
- anticipated number of students;
- anticipated open seats for other organizations;
- all prerequisites have been or will be verified before the start of the course; and
- a cancellation or change of date as soon as possible.

Upon completion of the training, the “Recognized ICS Canada Training Provider” will forward the details of all successful students on the attached spread sheet AHJ (NBEMO) to who to be entered into the Provincial data base. Training providers are required to keep a paper copy or a secure electronic copy of the student end course review and the graded test results for a period of 2 years. It is imperative that students **actively** participate in the entire course curriculum. Students must pass the test and demonstrate they have understood all concepts being taught.

### Course Presentation and Materials

The recommended course hours listed in the Instructor’s Reference Manual have been developed by subject matter experts based on their estimation of the time required to present all material needed to adequately teach the unit and course objectives. The hours listed can vary slightly due to factors such as the addition of local materials or smaller class sizes. Courses presented in an abbreviated form varying greatly from the suggested course hours are not acceptable. ICS Canada holds all intellectual property rights with the training materials. The text of the syllabus as well as both the participant and instructor manuals shall not be altered in whole or in part without the express written permission of ICS Canada. Training providers and participants are



- l’endroit où le cours doit avoir lieu;
- le titre du cours;
- le nom de l’instructeur principal et des instructeurs adjoints;
- le nombre prévu de participants;
- le nombre prévu de places disponibles pour d’autres organismes;
- la confirmation que tous les prérequis ont été vérifiés ou le seront avant le début du cours;
- le cas échéant, un avis d’annulation ou de changement de date le plus tôt possible.

Après avoir terminé la formation, le fournisseur de formation reconnu par SCI Canada doit inscrire tous les renseignements concernant les participants qui ont réussi le cours dans le tableur ci-joint et les faire parvenir à l’autorité compétente (OMU NB), qui les saisira dans la base de données provinciale. Les fournisseurs de formation sont tenus de conserver une copie papier ou une copie numérique protégée des examens de fin de cours et des résultats des participants pendant deux ans. Il est essentiel que les participants prennent une part **active** au programme du cours. Ils doivent réussir l’examen et démontrer qu’ils comprennent tous les concepts appris.

### Présentation des cours et matériel connexe

Le nombre d’heures recommandé dans le manuel de référence de l’instructeur a été établi par des experts du domaine, d’après leur estimation du temps nécessaire pour bien présenter adéquatement toute la matière de chaque module et atteindre les objectifs du cours. Les heures indiquées peuvent varier légèrement en raison de divers facteurs comme l’ajout de matière propre à une région ou la réduction du nombre de participants. Les cours offerts sous forme abrégée dont la durée est passablement différente de celle qui est suggérée ne sont pas acceptables. SCI Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle à l’égard du matériel de formation. Le texte du plan de cours ainsi que des manuels du participant et de l’instructeur ne peut être modifié, en tout ou en partie, sans l’autorisation écrite





cautioned that to be recognized as an ICS Canada certified course, the specific guidelines listed below shall be followed:

- instructors shall adhere to the recommended course hours;
- lead instructors are encouraged to enhance (add) course materials to reflect the conditions, resources and policies of the local unit and area as long as the objectives of the course and each unit are not compromised;
- no deletion of text in any documents is permitted;
- exercises may be modified (with prior permission of ICS Canada) to reflect local situations, resources, and conditions where the participant will be likely to fill incident assignments. The objectives and intent of the exercises must remain intact; and
- training providers are encouraged to submit alternative exercises to help create a "bank" of scenarios and activities to:  
[sandy.mckinnon@icscanada.ca](mailto:sandy.mckinnon@icscanada.ca).

### Testing and Course Certificates

Test questions may be added that reflect any local information that may have been added to the course. The test questions in the certified course materials shall not be deleted to ensure the accurate testing of course and unit objectives.

Test grades shall be based only on the questions in the certified course materials. The NB AHJ has delegated the authority to each provincially approved training provider the responsibility to grade the test at the end of the course. Upon completion of the course,



expresse de SCI Canada. Les fournisseurs de formation et les participants doivent savoir qu'un cours doit respecter les lignes directrices énumérées ci-dessous pour être reconnu comme un cours attesté de SCI Canada.

- Les instructeurs doivent respecter le nombre d'heures de cours recommandé.
- Les instructeurs principaux sont encouragés à ajouter de la matière aux cours en fonction des conditions, des ressources et des politiques du service d'intervention local et de la région, pourvu que les objectifs des cours et des modules soient respectés.
- Il est interdit de supprimer du texte dans quelque document que ce soit.
- Les exercices peuvent être modifiés (sous réserve de l'approbation de SCI Canada) afin de tenir compte de la situation, des ressources et des conditions de la région où les participants sont susceptibles d'être affectés dans le cadre d'interventions. Le but et les objectifs des exercices doivent cependant demeurer les mêmes.
- Les fournisseurs de formation sont encouragés à proposer d'autres exercices afin de contribuer à créer une « banque » de scénarios et d'activités, en envoyant leurs propositions par courriel, à l'adresse [sandy.mckinnon@icscanada.ca](mailto:sandy.mckinnon@icscanada.ca)

### Examen et certificats

Il est possible d'intégrer des questions à l'examen qui portent sur le contenu propre à une région ajouté à un cours. Les questions d'examen qui portent sur la matière du cours attesté ne doivent pas être supprimées, car elles permettent d'établir avec exactitude si les objectifs des modules et du cours ont été atteints.

Les résultats d'examen doivent être basés uniquement sur les questions concernant la matière du cours attesté. L'autorité compétente du Nouveau-Brunswick a délégué le pouvoir d'évaluer les examens de fin de cours aux fournisseurs de formation approuvés par le



**NBEMO**  
New Brunswick  
Emergency Measures  
Organization



**OMUNB**  
Organisation des  
mesures d'urgence du  
Nouveau-Brunswick

the student shall be issued a provincially approved certificate (see attached).

gouvernement provincial. Après avoir terminé le cours avec succès, le participant recevra un certificat attestant de l'approbation de sa formation par la province (voir ci-joint).

---

Kyle Leavitt  
Director, NBEMO  
Directeur, OMUNB



